



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques**

**Arrêté N° 70-2024-01-23-00003**

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt*

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU la demande de permis de construire déposée le 27 janvier 2023 par la société SAS PHAOS – 17, rue du Stade 25660 FONTAIN, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée comprenant notamment :  
- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 avril 2023 ;

VU le rapport du 15 décembre 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 9 janvier 2024, portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que la puissance crête installée de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt est de 3,87 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **Durée de l'enquête**

**Article 1. :** La demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt sera soumise à enquête publique pendant un délai de 36 jours consécutifs, **du 16 février 2024 à partir de 9h00 au 22 mars 2024 à 12h00, inclus.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melincourt.

### **Publicité de l'enquête**

**Article 2. :** Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie de Melincourt.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui en atteste la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions, dans les mairies des communes suivantes concernées par le rayon d'affichage autour du projet : Anchenoncourt-et-Chazel, Girefontaine, Hurecourt, Jasney, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Montdoré, Polaincourt-et-Clairefontaine et Vauvillers.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

## Consultation du public

**Article 3. :** Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis MRAe ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Melincourt aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5148>.

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Melincourt ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Melincourt – 1, place de la Mairie 70210 Melincourt) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 16 février 2024 à partir de 9h00 au 22 mars 2024 à 12h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5148> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-5148@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5148@registre-dematerialise.fr)

Le prestataire de service du registre dématérialisé publiera les emails reçus sur le registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée auprès de la SAS PHAOS – 17, rue du Stade – 25660 Fontain; Mme Florence MORIN, mail : [florence@opale-en.eu](mailto:florence@opale-en.eu), téléphone : 03 81 61 66 88 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

## Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice

**Article 4. :** Mme Élisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé, nommée commissaire enquêtrice, sera présente en mairie de Melincourt :

- vendredi 16 février 2024 de 9h à 12h,
- samedi 24 février 2024 de 9h à 12h,
- mardi 12 mars 2024 de 14h à 17h,
- vendredi 22 mars 2024 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement de Mme Elisabeth BIDAUT, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

## Clôture de l'enquête

**Article 5. :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## Rapport et conclusions

**Article 6. :** La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 7. :** Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au représentant de la SAS PHAOS ainsi qu'au maire de la commune de Melincourt pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

## Décision

**Article 8.** : L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

## Notification

**Article 9.** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Melincourt, Anchenoncourt-et-Chazel, Girefontaine, Hurecourt, Jasney, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Montdoré, Polaincourt-et-Clairefontaine, Vauvillers, le représentant de la SAS PHAOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 23 JAN. 2024

Le Préfet,  
  
Romain ROYET